

Chiffres

350 300

enfants ou adolescents en situation de handicap scolarisés à la rentrée 2015, soit une hausse de 6,1 % par rapport à 2014.

Près de **80 %** des élèves en situation de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire et les 20 % restants dans des établissements hospitaliers ou médico-sociaux

42 700

élèves porteurs de troubles intellectuels et cognitifs sont scolarisés dans le second degré. Ils sont plus souvent en ULIS qu'en classe ordinaire.

92,5 %

des ULIS premier degré sont implantées dans le secteur public.

9

élèves en situation de handicap sur 10 sont scolarisés dans le public.

12 à 13

élèves par classe, c'est l'effectif moyen des ULIS dans le second degré.

30,1 %

des élèves d'ULIS sont accompagnés par un AESH, en 2015-2016, dans le second degré, soit une augmentation de 16,8 % par rapport à l'année 2014-2015.

Et des lettres

- **UPI** : Unité pédagogique d'intégration en collège remplacées en 2010 par les ULIS.
- **CLIS** : Classes pour l'inclusion scolaire dans le premier degré remplacées par les ULIS à la rentrée 2015.
- **MDPH** : Maison départementale des personnes handicapées.
- **MASEH** : Mission académique à la scolarisation des élèves en Situation de handicap.
- **INS HEA** : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés.
- **IMPro** : Institut médico-professionnel. Structure accueillant des élèves handicapés ayant pour but l'apprentissage professionnel ou préprofessionnel.

ULIS

Inclure plus, inclure mieux

Les ULIS (ex-UPI en collège et ex-CLIS dans le premier degré) sont une alternative à l'inclusion individuelle dans la classe ordinaire et une avancée pour la scolarisation des élèves en situation de handicap. La question des effectifs, les conditions d'intégration dans les classes doivent cependant faire l'objet d'une vigilance particulière pour que l'inclusion ne soit pas un vain mot.

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) accueillent des élèves en situation de handicap et leur permettent de poursuivre en partie ou totalement leur scolarité en milieu ordinaire. Elles constituent une des mesures prévues par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », confirmée par la loi de refondation de l'École.

Organisation pédagogique

En principe, les ULIS sont spécialisées sur un trouble (cognitif ou mental, autisme, trouble des fonctions motrices, auditives, visuelles). Les objectifs d'enseignement, adaptés aux difficultés des élèves, sont définis par un projet personnalisé de scolarisation (PPS) et un Projet personnalisé d'orientation (PPO). Autant que possible, dans certaines disciplines, les élèves sont inclus dans la classe ordinaire correspondant à leur âge. Ils bénéficient d'aides et aménagements lors des cours, de la passation des contrôles et des examens. En collège, ils sont soumis aux mêmes évaluations que leurs camarades, peuvent passer les épreuves du diplôme national du brevet ou du CFG (Certificat de formation générale). En lycée, ils préparent leur entrée dans le Supérieur. Chaque élève est suivi par un enseignant référent de la MDPH et, dans l'établissement, par un

enseignant coordonnateur, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées ou du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH et 2CA-SH, bientôt remplacés par le CAPPEI, cf. L'US 765). Ce professeur peut être aidé dans sa tâche par un accompagnant d'élève en situation de handicap collectif (AESH-co, ancien AVS-co) qui accompagne les élèves dans l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles).

Limites et écueils

La circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 précise que « le nombre d'élèves qui bénéficient du dispositif au titre d'une ULIS collège ou lycée ne dépasse pas dix ». Ce chiffre, raisonnable et souhaitable, n'est que peu souvent respecté. La question des effectifs se pose aussi lors de l'inclusion en classe ordinaire. En effet, comment accueillir correctement des élèves handicapés dans des classes déjà surchargées ? Comment leur apporter une aide adaptée ? La formation des personnels est-elle suffisante ? Enfin notons que l'effort d'inclusion n'est pas également supporté par tous. Les ULIS sont plus que rares dans le second degré et dans l'enseignement privé. ■



TÉMOIGNAGE

« L'inclusion est un enrichissement pour tout le monde »

Francisca Martin est professeure coordinatrice d'ULIS au lycée Diderot (Paris 19^e)

Je coordonne l'ULIS Diderot depuis sa création en septembre 2012 tout en restant professeure d'histoire en classe ordinaire. J'avais déjà exercé cette fonction au lycée Truffaut, à une époque où les ULIS-lycée étaient rares. Je suis titulaire du 2CA-SH et je continue à me former (stages de la MASEH ou à l'INSHEA). J'exerce douze heures en ULIS. Le reste des vingt-quatre heures est partagé entre divers professeurs qui enseignent leur discipline. Notre dispositif accueille des élèves en grande difficulté, aux handicaps

multiples, de la déficience intellectuelle aux troubles psychiques. On leur donne le temps de s'inscrire dans un parcours. Deux AESH-co interviennent à mi-temps aidés par nos AESH-i, qui s'occupent d'élèves en classes ordinaires. Nos élèves sont très contents d'aller ponctuellement dans des classes avec des jeunes de leur âge. En accord avec les collègues concernés, on se fixe des objectifs atteignables. L'évaluation est adaptée. L'inclusion est

un enrichissement pour tout le monde. Notre réussite, c'est d'abord la socialisation. Pour quelques élèves, toutefois, les choses auraient été plus simples en IMPro, mais pour les parents ce choix reste difficile. Certains élèves obtiennent un CAP voire un bac Pro. Il est difficile de savoir ce qui se passe ensuite pour leur entrée dans le monde du travail (milieu ordinaire ou milieu protégé). ■

Rubrique réalisée par Hamda El Khiri